



Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque salarié recruté dans le cadre d'un emploi à domicile.

Le Code du travail prévoit (article L.1271-5) que la rédaction d'un contrat de travail est obligatoire pour tout emploi régulier de plus de 8 heures par semaine ou de plus de 4 semaines consécutives. Le contrat formalise l'ensemble des points sur lesquels vous vous êtes mis d'accord avec votre salarié.

Il contient un certain nombre de mentions obligatoires et favorise un climat serein et de bonnes relations avec votre salarié.

Il anticipe l'ensemble des sujets pouvant devenir, par la suite, source de litige.

Il constitue une garantie pour les deux parties.

Il doit être rédigé en deux exemplaires, daté et signé par vous et votre salarié.

N'oubliez pas de parapher (inscrire vos initiales) au bas de chaque page du contrat.

Le point sur 

Le contrat de travail

Résident Outre-Mer



Quelques conseils de remplissage... du contrat de travail proposé [sur www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

L'EMPLOYEUR

- 1 Les coordonnées sont celles du titulaire (ou du co-titulaire) du compte bancaire indiqué lors de l'adhésion au Cesu. Il s'agit du bénéficiaire des services à la personne.
Le numéro Urssaf figure sur le courrier de confirmation d'adhésion envoyé par le Centre national Cesu.
Si vous n'avez pas reçu ce courrier au moment de la signature du contrat, pensez à ajouter votre numéro dès sa réception.

LE OU LA SALARIÉ(E)

Si votre salarié n'a pas encore de numéro, vous devez vous rapprocher de la CGSS de son domicile pour remplir une demande d'immatriculation (Cerfa N° 12044) ou télécharger le formulaire sur www.ameli.fr. Pensez à ajouter cette information sur le contrat de travail dès qu'il en disposera.

NB : Si votre salarié est de nationalité étrangère, demandez une copie lisible de son titre de séjour ainsi que de son autorisation de travail. L'ensemble de ces documents sera à annexer au contrat de travail.

LES TERMES DU CONTRAT

- 3 Dans les départements d'Outre-Mer, c'est le Code du travail qui s'applique à l'emploi des salariés du particulier employeur.
Pour de plus amples informations, contactez le Pôle emploi de la DIECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de votre département.
- 4 L'institution compétente en matière de retraite doit être précisée au contrat de travail.
- 5 Mentionnez la **date d'entrée** à compter du 1^{er} jour de la période d'essai.
La durée de la période d'essai : au cours de cette période, l'employeur ou le salarié à domicile peut rompre librement le contrat, sans procédure particulière mais en respectant un délai de prévenance. Précisez la durée de la période d'essai définie avec votre employé en respectant la durée maximum d'1 mois.
- 6 **Lieu de travail** : il s'agit de l'adresse de votre domicile. Aussi nommé "lieu du risque", c'est le lieu couvert en matière d'accident du travail notamment.
NB : si votre salarié peut être amené à travailler à une autre adresse que celle de votre résidence principale (votre résidence secondaire par exemple), mentionnez-là dès la rédaction initiale du contrat de travail.
- 7 **Nature de l'emploi** : Indiquez le plus précisément que possible la nature de l'emploi tenu par votre salarié(e).
- 8 **Description du poste** : Vous pouvez ajouter par écrit sur le contrat de travail d'autres missions ainsi que la nature des engagements pris par votre employé (dont exemples ci-dessous).
 - Ne pas fumer,
 - Ne pas faire entrer au domicile des personnes non autorisées,
 - Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence,
 - Prévenir l'employeur de toute absence et de sa durée prévisible le plus rapidement possible,
 - En cas de maladie, transmettre dans les 48h l'arrêt de travail à l'employeur,
 - Faire connaître sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse ou son numéro de téléphone.



9 Niveau de qualification : Indiquez le plus précisément que possible le niveau de qualification de votre salarié(e).

10 Horaires de travail : le contrat de travail précise les horaires habituels et la répartition des heures effectives de travail.

En fonction de la nature de l'emploi, indiquez sur le planning concerné, les heures d'arrivée, de départ du salarié ainsi que le nombre d'heures de travail effectif par jour.

11 Jour de repos hebdomadaire : Indiquez le jour habituel de repos hebdomadaire.

12 Jours fériés : Si vous souhaitez que votre salarié travaille un jour férié, précisez-le dans le contrat.

À l'exception du 1^{er} mai, un jour férié travaillé et prévu au contrat est rémunéré sans majoration. Si vous souhaitez que votre salarié travaille le 1^{er} mai, sa rémunération doit être doublée.

Pour en savoir plus sur les jours fériés : www.cesu.urssaf.fr

RÉMUNÉRATION

13 Salaire : La rémunération de votre salarié ne peut pas être inférieure au SMIC en vigueur à la date de la signature du contrat (majoré de 10% au titre des congés payés).

Vous trouverez ces montants sur www.cesu.urssaf.fr rubrique **Outre-Mer / Actualité – Smic**

Le salaire horaire net correspond au salaire horaire brut duquel l'employeur déduit le montant des cotisations salariales effectivement dues par le salarié.

Pour obtenir directement le salaire net correspondant au salaire brut que vous avez fixé, rendez vous sur www.cesu.urssaf.fr rubrique **Outre-Mer / Simulation**

14 Indemnités kilométriques : Si votre salarié est amené à utiliser son véhicule pour les besoins de son travail, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés. Sauf accord particulier, le barème kilométrique des fonctionnaires s'appliquera. Pensez à vérifier le contrat d'assurance de votre salarié.

15 Date de paiement de la rémunération : déterminez avec votre salarié une date précise de versement de son salaire. Vous vous engagez à lui verser, chaque mois, sa rémunération à cette date.

16 Congés payés

C'est vous qui fixez la date de début des congés de votre salarié. Vous devez prévoir un délai suffisamment long. Vous devez préciser ce délai au contrat de travail.

17 Clauses particulières : Pensez à compléter cette rubrique si besoin.

18 DATE ET SIGNATURE

Le contrat de travail doit être établi en double exemplaires.

Chaque exemplaire doit être paraphé (inscrire vos initiales), daté et signé par chacune des parties.



Quelques conseils de remplissage...
du contrat de travail proposé *sur* www.cesu.urssaf.fr

Le cesu en ligne www.cesu.urssaf.fr



**C'est aussi la déclaration par Internet
pour bénéficiaire :**

- du pré remplissage des données de votre salarié,
- de la possibilité de modifier ou d'annuler votre déclaration,
- de l'estimation du montant des cotisations qui vous seront prélevées.

Suivez votre compte Cesu et gérez votre budget emploi à domicile.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ

la Dicccte (Direction des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de votre département :

- www.guyane.dicccte.gouv.fr
- www.reunion.dicccte.gouv.fr
- www.guadeloupe.dicccte.gouv.fr
- www.martinique.dicccte.gouv.fr